



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 – 97
En date du 02 octobre 2025

Objet : Résiliation de la convention passée avec l'Association « Animaux Sans Toit »

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les dispositions des articles L.2122-23 et L.2122-24 du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs du Maire et à la passation des conventions de la commune ;

Vu la décision 2024-35 en date du 15 mars 2024 relative à la convention de gestion du cheptel communal de bovins

Vu les dispositions de l'article 41 du CCAG-FCS (Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) applicables au contrat qui lie la commune et l'Association "Animaux Sans Toit ".

Vu le courrier recommandé 1A 201 009 8577 9 adressé le 12 septembre 2025 et mettant l'Association « Animaux Sans Toit » en demeure de remédier aux manquements constatés et de se conformer à l'ensemble de ses obligations contractuelles dans un délai maximum de 15 jours calendaires à compter de la réception de la présente, compte-tenu du risque important pour la sécurité sanitaire du cheptel communal.

Considérant qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait par l'Association « Animaux Sans toit » au courrier référencé ci-dessus

Considérant que la commune est, en conséquence, fondée à résilier la convention conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires applicables;

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : **De résilier** la convention de gestion du cheptel communal de bovins passée avec l'Association « Animaux Sans Toit » La résiliation se fera avec effet immédiat à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 2 : **De préciser** que la décision sera notifiée à l'Association « Animaux Sans Toit » par voie recommandée avec accusé de réception et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

**Michel MANSOUX***Maire**Date de notification :**Date de transmission au représentant de l'Etat :* 02 octobre 2025*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)**Date de publication :*